

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 26-01-02**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 16 FEVRIER 2026**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	34	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	4	(b)
Nombre de procurations	2	(c)
Soit un total de votants potentiels de	40	(a+b+c)

Objet
Adhésion au groupement de commande SDE 54- bornes de recharge pour véhicules électriques- signature de la convention constitutive du Groupement de commandes

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : MOSCATO PASCAL (Bazailles)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- GRETHEN PHILIPPE (Charency- Vezin)- GEORGE D (DONCOURT)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)-JL THOMAS (FRESNOIS)- G. BIANCHI (Grand-Failly)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON)-SAILLET J(LONGUYON)- J.L WOJCIK (LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)- BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – HIBLOT PH (LONGUYON)- PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT) – R SAUNIER (SAINT PANCRE)- D ROESER (TELLANCOURT)-JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS)- L VERRON (VILLE HOUDLEMONT)- A DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) :

CLAUDET Eric (Allondrelle la Malmaison)- KLEIN Raymond (Baslieux)- ROUYER Gérard (Colmey-Flabeuville)- HARDOUIN Vincent (Epiez-sur-chiers)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (*Par commune et par ordre alphabétique*) : Alain SIROT (St-Jean-les-Longuyon) à Eddy JIRKOVSKY (Petit Failly)- Michèle BORASO (Longuyon) à Anne Marie TROMBINI (Longuyon)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 17/02/2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 10/02/2026

Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

En 2023, le SDE54 a coordonné et lancé un groupement de commande pour l'achat, l'installation, la maintenance et l'exploitation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Ce groupement réunissait 28 EPCI et collectivités de Meurthe-et-Moselle, qui ont transféré la compétence IRVE au SDE54 mais également des collectivités qui ont gardé la compétence IRVE.

Ce groupement d'achat est arrivé à terme le 31 décembre 2026 et un nouveau marché sera lancé courant juin 2026 par le SDE54 pour une prise d'effet le 1er janvier 2027.

M le Président de la CCT2L confirme l'intention d'adhérer au groupement d'achat IRVE organisé par le Syndicat d'Electricité de Meurthe & Moselle

Cette adhésion concernera :

- L'achat de bornes
 - La pose des bornes
 - La maintenance des bornes
 - L'exploitation et la supervision des bornes

- Pour adhérer, le Conseil devra autoriser le Président à signer une convention constitutive de groupement de commandes « **Achat, Installation, Mise en service, Maintenance de bornes, et gestion, interopérabilité de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** ».

Cette convention conclue entre le SDE54, la Métropole du Grand Nancy et les communes ou communautés de communes le souhaitant

Les membres du groupement s'accordent sur une volonté, commune et générale, de mutualisation des achats contribuant directement à répondre aux besoins de :

- Fourniture et pose de bornes de recharge nécessaires au déploiement des IRVE sur le périmètre des membres du groupement de commande ;
- Raccordement au réseau électrique et mise en service ;
- Maintenance curative des bornes de recharge posées ou faisant partie du patrimoine existant des membres du groupement avant la signature de la présente convention
- Exploitation et l'interopérabilité des bornes de recharge posées et de celles intégrant le patrimoine existant des membres du groupement avant la signature de la présente convention

Sont inclus dans le périmètre de la présente convention de groupement les accords-cadres à bons de commande pour :

- Fourniture, pose, raccordement et mise en service, maintenance curative de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable - maintenance préventive, gestion et l'interopérabilité des bornes de recharge

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et suivants ainsi que les articles R.2162-1 à R.2162-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224.37

Vu, la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM)

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir, joint en annexe,

Vu la délibération N° 20220627_12 du comité du SDE54 en date 27/06/2022 ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Electricité ayant compétence « IRVE » en application de l'article L. 2224-37 du CGCT, a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges (SDIRVE) ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables, en application du décret n°2021-565 et 2021-566 du 10 mai et sur son périmètre entier ;

Considérant que pour la mise en œuvre du SDIRVE, il conviendra de procéder à la fourniture et la pose de bornes de recharges et de pérenniser l'exploitation du parc déjà existant, l'objectif étant de développer une offre de recharge ouverte au public tout à la fois cohérente avec les politiques locales en matière d'énergie, de mobilité, d'aménagement et coordonnée entre les aménageurs publics et privés.

Considérant que le SDE54 constitue un groupement de commandes pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont il est le coordonnateur,

Considérant que la collectivité, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, pour la mise en place et l'exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques ;

Au vu de ces éléments, sur proposition du président et entendu son rapport,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE DE

- de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dont le SDE54 est le coordonnateur ;
- Approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par monsieur le président pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au coordonnateur,
- De Prendre acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement de commandes,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de prestation de services et les avenants avec les titulaires retenus par le groupement de commandes,
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés pour l'achat, la pose, la maintenance curative, l'entretien et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Autoriser le président à signer tous les actes afférents

Le Président



Fait à LONGUYON le 17/02/2026

Jean-Pierre JACQUE